



Direction de la faune aquatique et terrestre – Énoncé de mission et principes
fondamentaux

Approbation :

Manon Moreau
Sous-ministre de l'Environnement

2021-11-29

Date

Direction de la faune aquatique et terrestre, ministère de l'Environnement

Énoncé de mission : Conserver l'ensemble des espèces sauvages¹, ainsi que les relations entre elles et avec leur milieu, tout en respectant les droits et les titres autochtones, les dispositions des traités modernes touchant le Yukon² et les divers besoins de la population yukonnaise.

Contexte : Appuyer l'atteinte des objectifs prioritaires qui ont été énoncés dans la lettre de mandat du ministre de l'Environnement et ceux qui apparaissent d'année en année, tout en poursuivant les objectifs stables et à long terme du Ministère qui reflètent nos principes fondamentaux.

Principes fondamentaux³ :

- 1) Assurer le maintien en place de **populations d'espèces sauvages autosuffisantes à l'état naturel** constitue le principal objectif de gestion.
- 2) La gestion des populations d'espèces sauvages tient compte autant que possible de leur **plage de variation naturelle**.
- 3) **La gestion de l'activité humaine** (activités de récolte, perturbations et utilisation des terres y compris) est le **principal outil** disponible pour assurer le rétablissement ou le maintien des populations d'espèces sauvages et de leur habitat.
- 4) Les **intérêts de tous les utilisateurs**, qu'ils soient **consommateurs des ressources ou non**, sont reconnus et pris en considération dans la gestion des populations d'espèces sauvages.
- 5) Là où les populations d'espèces sauvages sont autosuffisantes, les **intérêts des utilisateurs sont classés par ordre de priorité** afin de répondre aux besoins de subsistance des Autochtones avant ceux des autres résidents du Yukon, et aux besoins de ces derniers avant ceux de non-résidents
- 6) La gestion se fonde autant que possible sur les **connaissances scientifiques, traditionnelles et locales**.
- 7) En l'absence de connaissances suffisantes, on opte pour une **approche de gestion de précaution**⁴.
- 8) La gestion s'efforce d'être **adaptive**.

¹ « Espèces sauvages » s'entend de l'ensemble des organismes qui poussent ou vivent à l'état sauvage dans une région sans avoir été introduits par l'homme.

² Les traités modernes touchant le Yukon englobent les ententes définitives et les ententes d'autonomie gouvernementale des Premières Nations du Yukon, la Convention définitive des Inuvialuit et l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in.

³ Nos principes fondamentaux renseignent le personnel et le public sur la façon dont nous nous efforçons d'atteindre les objectifs du Ministère et de la Direction et la façon dont nous nous acquittons des responsabilités prioritaires énoncées dans la lettre de mandat du ministre de l'Environnement

⁴ Une approche de précaution met l'accent sur l'anticipation, la prévention et l'atténuation des risques incertains pour lesquels on ne dispose pas de preuves scientifiques, traditionnelles ou locales définitives. Elle va à l'encontre de la pratique largement répandue en matière de réglementation qui consiste à autoriser un développement ou une activité économique dont les impacts sont incertains. [R. Cooney, *The Precautionary Principle in Biodiversity Conservation and Natural Resource Management: An issues paper for policy-makers, researchers and practitioners*, IUCN, Gland (Suisse) et Cambridge (R.-U.), xi + 51 p.]

9) Dans la mesure du possible, les décisions de gestion sont écosystémiques.

